

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LIPPENS André, Maire.

Présents : Messieurs LIPPENS André, DEFASQUELLE Yannick, LUROIS Alain, DUMAS Bernard, LEROUX Emile, EMARD Jean-Michel et Madame DITTE Christelle.

Absent (e) s excusé (e)s : M. POTEL Sébastien, M. POMMARD Christophe

Secrétaire de séance : LEROUX Emile

Procuration : /

Date de convocation : 12 /09/2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 Mars 2024 à l'unanimité

1/-PRESENTATION DE L'ETUDE DE CIRCULATION REALISEE PAR INGENIERIE SECURITE ROUTIERE DEBUT 2024

Cette étude réalisée du 23 au 30 janvier 2024 est basée sur un diagnostic complet, pour chaque mode de déplacement, fondé sur un travail de terrain et des comptages (automatiques et par vidéo) et s'intéresse particulièrement aux vitesses pratiquées, aux modes de déplacements actifs, au stationnement et aux véhicules lourds (cars scolaires, poids-lourds, engins agricoles).

La réflexion porte également sur les espaces publics de la traversée et plus globalement sur le fonctionnement du village, pour en améliorer le confort et la sécurité d'utilisation par les habitants et les habitués.

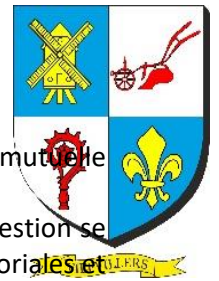
Des vidéos ont été réalisées aux heures de pointe du matin et du soir, afin de repérer les comportements des usagers. Une réflexion sur les cheminements piétons et cyclistes a été menée afin de proposer les aménagements réducteurs de vitesse les plus utiles possibles aux habitants. L'organisation du stationnement a également été étudiée.

2/-DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE -Délibération N°12/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être



inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents. C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°02/2024 du 24 Février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 45 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

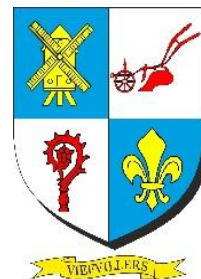
Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°02/2022 du 24 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;



Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des Présents

3/ -DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE -Délibération n°13/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°02/2022 du 24 Février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de **TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.**

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).



Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15,00 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°02/2022 du 24 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des Présents



4/-RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ADTO SAO-Délibération N°14/2024

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal par le membre du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité des Présents

5/-REPRISE DU CONTRAT DU COPIEUR DU SECRETARIAT

M. le Maire donne lecture de deux propositions de solutions financières permettant de résilier définitivement le contrat liant la commune à l'entreprise XEROS.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Konica Minolta.

Questions et informations Diverses :

- Devis pour la réalisation d'un faux plafond sous le préau de la cour d'école : Les travaux, main d'œuvre et fournitures comprises, s'élève à la somme de 1768,00 € TTC.
- Portes salle Périscolaire et cantine : Trois portes d'accès sont très endommagées, deux sont condamnées ce qui engendre des problèmes de sécurité. Des devis sont présentés au conseil municipal pour le remplacement des trois portes. Il est décidé à l'unanimité de prévoir les crédits au budget et d'autoriser M. le Maire à passer commande pour une exécution rapide des travaux.
- Changement des menuiseries de l'école : Les travaux seront réalisés pendant les prochaines vacances scolaires.
- M. le Maire présente le chiffrage réalisé par le SE60 pour la mise en souterrain des réseaux sur une portion de la rue principale. Le coût total prévisionnel s'élève à la somme de 528 357,18 € TTC. Le montant prévisionnel à charge de la commune, après déduction de la subvention, est de 264 232,62 € TTC. Le projet trop onéreux est abandonné.
- Le démaillage des toitures de l'église et des bâtiments communaux reste en attente. L'entreprise a été relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h04

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance

Les membres du Conseil Municipal